

## **Avis du 02/10/13 relatif à un arrêté du 12 août 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Ecrins**

(JO n° 229 du 2 octobre 2013)

---

NOR : DEVL1324130V

Par un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 août 2013, il est constaté qu'ont adhéré à la charte du Parc national des Ecrins les communes de Ancelle, Aspres-les-Corps, Buissard, Champcella, Châteauroux-les-Alpes, Chauffayer, Crots, Embrun, Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Chapelle-en-Valgaudemar, La Grave, La Motte-en-Champsaur, Le Monétier-les-Bains, Les Vigneaux, Orcières, Pelvoux, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Saint-Vincent, Puy-Sanières, Réallon, Réotier, Saint-Appolinaire, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Firmin, Saint-Jacques-en-Valgodemard, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Saint-Michel-de-Chaillool, Savines-le-Lac, Vallouise, Villar-d'Arène et Villar-Loubière dans les Hautes-Alpes et Besse-en-Oisans, Clavans-en-Haut-Oisans, Entraigues, Le Bourg-d'Oisans, Mizoën, Ornon, Oulles, Valjouffrey, Vénosc, Villard-Notre-Dame et Villard-Reymond, en Isère.

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-021013-relatif-a-arrete-12-aout-2013-constatant-adhesions-communes-a-charte>